



SECTION  
DEL  
AISNE

## COMPTE RENDU – CTL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015

Boycotté lors de sa première convocation le 17 novembre, le Comité Technique Local de l'Aisne était réuni à l'ordre du jour suivant :

- Mise en place du pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) dans le département de l'Aisne au 1er septembre 2016 (pour avis)
- Ponts naturels 2016 (pour avis)
- Modification des horaires d'ouverture des services la DDFIP de l'Aisne (pour avis)
- Transfert de la paierie départementale à la cité administrative de LAON (pour avis)
- Création de la commune nouvelle de DHUYS ET MORIN EN BRIE au 01/01/2016 (pour information)
- Bilan de la campagne IR 2015 (pour information)
- Questions diverses

Vous trouverez à la fin de ce compte rendu la déclaration liminaire de la délégation **F.O.**

➤ **Mise en place du pôle de contrôle revenus patrimoine.**

La création d'un Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) dans le département de l'Aisne fait suite à la circulaire du bureau CF1, réf. : BL n°1158/2014, CF1/2014/10/9600 du 11 décembre 2014 relative à la généralisation des PCRP.

Conformément aux préconisations des groupes de travail PCRP réunis les 31 mars, 12 mai, 9 et 29 juin, il est proposé de mettre en place, au 1er septembre 2016, un PCRP dans le département de l'Aisne, constitué de deux antennes basées à Saint Quentin et Soissons.

Au TAGERFiP, le PCRP de l'Aisne est créé comme suit :

Pôle contrôle Revenus Patrimoine	LIBELLE	RAN	IP	IDIV CN	Inspecteur	B
Pôle contrôle Revenus Patrimoine	PCRP de l'Aisne		1	1		
dont équipe contrôle	PCRP antenne de SAINT-QUENTIN	SAINT-QUENTIN				1 6
dont équipe contrôle	PCRP antenne de SOISSONS	SOISSONS				1 6
Dont équipe fiscalité patrimoniale	PCRP antenne de SAINT-QUENTIN	SAINT-QUENTIN				1 2
Dont équipe fiscalité patrimoniale	PCRP antenne de SOISSONS	SOISSONS				2 2

Il n'est pas prévu d'emploi de catégorie C.

La création du PCRP s'opère par transfert d'emplois, déclinés de la manière suivante :

SERVICES	LIBELLE	Résidence d'affectation nationale	IP	IDIV hors classe	IDIV classe normale	INSPECTEURS		B	C		TOTAL	Emplois supprimés et transférés au PCRP	Total des emplois concernés
						Huissiers	GESFI		GCPUB				
BDV	1ERE BDV - SAINT-QUENTIN		0									-1IP	-1
Pôle Contrôle Expertise	SAINTE-QUENTIN				1	4		3			7	-1A et -1B	-2
Dont Equipe ICE	SAINTE-QUENTIN	SAINTE-QUENTIN			1	4		3			7	-1A et -1B	
Pôle Contrôle Expertise	SOISSONS				0	4		2			6	-1 IDIV et - 1 A et - 1 B	-3
Dont Equipe ICE	SOISSONS	SOISSONS			0	4		2			6	-1 IDIV et - 1 A et - 1 B	
SIP	CHATEAU-THERRY			1		1		7	11		20	-2B	-2
Dont Equipe SIP	CHATEAU-THERRY	CHATEAU-THERRY		1		1		6	10		18	-2B	
Dont Equipe RP	CHATEAU-THERRY	CHATEAU-THERRY						1	1		2		
SIP	LAON			1		2		8	11		22	-2B	-2
Dont Equipe SIP	LAON	LAON		1		2		7	10		20		
Dont Equipe RP	LAON	LAON						1	1		2		
SIP	SAINTE-QUENTIN			1		2		11	21		35	-5B et - 1A	-6
Dont Equipe SIP	SAINTE-QUENTIN	SAINTE-QUENTIN		1		2		10	20		33	-3B	
Dont Equipe FIE	SAINTE-QUENTIN	SAINTE-QUENTIN				0		0			0	-1A et -2B	
Dont Equipe RP	SAINTE-QUENTIN	SAINTE-QUENTIN						1	1		2		
SIP	SOISSONS			1		2		10	15		28	-2A et -4B	-6
Dont Equipe SIP	SOISSONS	SOISSONS		1		2		9	14		26	-2B	
Dont Equipe FIE	SOISSONS	SOISSONS				0		0			0	-2A et -2B	
Dont Equipe RP	SOISSONS	SOISSONS						1	1		2		
SIP-SIE	CHAUNY			1		2		8	12		23		-1
Dont Equipe SIP	CHAUNY	CHAUNY				1		3	10		14	-1B	
Dont Equipe SIE	CHAUNY	CHAUNY		1		1		4	1		7		
Dont Equipe RP	CHAUNY	CHAUNY						1	1		2		

-23

Les règles de gestion RH applicables sont celles liées à une réorganisation administrative accompagnée de transfert d'emplois et de missions.

- **Les inspecteurs principaux (IP)** sont affectés au département et les inspecteurs divisionnaires (Idiv) à la RAN, en CAP nationale. L'affectation d'un IP ou d'un Idiv à l'exercice exclusif de cette mission devra être réalisée par le DDFiP, qui a toute latitude pour affecter les cadres de son département.
- **Les Inspecteurs FI** sont affectés FI par la CAPN. Il n'y a en l'espèce ni changement de RAN ni changement de mission structure. Ces agents seront en conséquence automatiquement positionnés au sein du PCRP
- **Les inspecteurs ICE** sont affectés en national Contrôle et en local ICE. S'il désire rejoindre le PCRP, un inspecteur ICE doit demander en local l'affectation PCRP mention « prioritaire ». En cas de concurrence, les agents seront départagés en fonction de leur ancienneté administrative. Ceux qui ne sont pas intéressés ne font pas de demande. S'il n'y pas de candidat, un agent se retrouve sur un emploi supprimé. La règle de l'ancienneté administrative prévaut et le plus jeune agent ICE devra demander en CAPL une affectation sur ICE, BDV et PCRP. A défaut de poste disponible sur le voeu demandé, l'agent sera affecté ALD/Commune/contrôle et la direction peut le nommer ICE, BDV ou PCRP.
- **Les contrôleurs FI** sont nommés nationalement FIPER et localement FI. S'ils désirent suivre leur mission : mutation locale (car affectation PCRP figure dans FIPER), voeu PCRP mention « prioritaire ». S'ils ne désirent pas suivre leur mission : ils restent FIPER, doivent faire une demande de voeux avec une affectation qui correspond à FIPER, c'est à dire soit SIP, soit PCRP (pas d'affectation CDIF possible sur les RAN de Saint Quentin et Soissons).



**SECTION**  
  
**AISNE**

A défaut de poste disponible sur le voeu demandé, les agents sont affectés ALD commune et peuvent exercer des missions au SIP ou au PCRP.

- **Les contrôleurs ICE** sont nommés nationalement FIPRO et localement ICE. S'ils désirent aller au PCRP, ils doivent demander en national FIPER et en local PCRP, avec mention « prioritaire » dans les deux cas. S'il n'y pas de candidat, un agent se retrouve sur un emploi supprimé. La règle de l'ancienneté administrative prévaut et le plus jeune agent devra demander en CAPL une affectation sur SIE ou ICE. A défaut de poste disponible sur le voeu demandé, l'agent sera affecté ALD/Commune/FIPRO et la direction peut lui donner des missions en SIE ou ICE.
- **Les contrôleurs des SIP** qui font du CSP d'initiative sont nommés FIPER et localement SIP. S'ils désirent aller au PCRP, ils doivent demander :
  - s'ils ne sont pas dans la RAN du PCRP, une mutation nationale avec mention « prioritaire » et en local PCRP « prioritaire » ;
  - s'ils sont dans la RAN du PCRP, ils doivent demander une affectation en CAPL PCRP « prioritaire »

Si aucun des agents du périmètre ne souhaite aller au PCRP, des agents peuvent potentiellement se retrouver sur des postes supprimés. Dans une telle hypothèse le plus jeune du SIP concerné devra faire une fiche de voeux et demander en CAPL une affectation qui pourra être SIP, CDIF et PCRP. A défaut de postes disponibles cet agent deviendrait ALD FIPER commune et pourrait exercer des missions en SIP, voir CDIF ou PCRP selon les services de la résidence.

L'accompagnement individualisé des agents touchés par la création du PCRP sera mis en place et formalisé par le service RH de direction (éligibilité à la prime de restructuration, information sur les modalités de mutation et priorités liées aux restructurations, formation professionnelle).

*Opposés au démantèlement systématique des services de la DGFIP en général et de la DDFiP de l'Aisne en particulier, les élus **F.O.-DGFIP** ont voté **CONTRE** la mise en place forcée de ce PCRP.*

➤ **Ponts naturels 2016.**

En 2016, 3 dates étaient susceptibles d'être déclarées pont naturel :

- le vendredi 6 mai (ascension)
- le vendredi 15 juillet (fête nationale)
- le lundi 31 octobre (Toussaint)

Ces 3 dates ont été retenues.

*Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** ces 3 ponts naturels.*

➤ **Modification des horaires d'ouverture de la DDFiP de l'Aisne.**

**F.O.-DGFIP** Section de l'Aisne : DDFiP de l'Aisne – 28 rue St Martin – 02000 LAON  
Tél : 06 09 86 21 84 – Mail : [fo.ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr) – Site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/002/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/002/)



Dans la continuité des modifications d'ouverture au public annoncées lors du CTL du 18 novembre 2014 et après consultation de l'ensemble des services de la DDFiP, les nouveaux horaires d'ouverture sont :

- du lundi au vendredi : 9h – 12h et 14h – 16h
- fermeture le mercredi toute la journée

**Rappel :** ces modifications n'ont aucun impact sur le régime ARTT ou les horaires de travail des agents.

*Comme lors du CTL du 18 novembre, les élus **F.O.-DGFIP** ont refusé de prendre part au vote, laissant à l'administration seule la responsabilité de ce que nous considérons comme un abandon d'une part de notre mission de service public.*

➤ **Transfert de la Paierie Départementale.**

Actuellement installée rue de Signier à Laon dans des locaux appartenant au Conseil Départemental, la paierie devrait intégrer dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2016 les bâtiments de la cité administrative de Laon rue Marcel Bleuet.

En effet, les agents de la paierie au travers du DUERP et dans le registre CHS, ainsi que les organisations syndicales lors des CHSCT et CTL, ont à plusieurs reprises dénoncé les conditions de travail dans ces locaux (escaliers, grenier et cour pavée dangereux, aucune accessibilité aux personnes à mobilité réduite, bureaux dispersés et peu fonctionnels, ...).

Le dossier a été présenté lors du CHSCT du 24 novembre, lequel n'a pu remettre qu'un avis réservé, les plans n'étaient pas détaillés et quelques points restaient à voir, notamment la problématique de l'accueil des régisseurs et de la manipulation des fonds générés, la caisse de la paierie étant pour l'occasion fusionnée avec celle de la trésorerie de Laon Municipale et Banlieue.

Il a été également demandé à la direction de rappeler via Ulysse Aisne l'existence d'une salle conviviale au 3<sup>ème</sup> étage de la cité administrative, près des futurs bureaux de la paierie.

*Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté pour ce déménagement, très attendu, avec néanmoins quelques réserves liées aux points encore non réglés.*

➤ **Création de la commune nouvelle de Dhuys et Morin en Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Issue de la fusion des 4 communes de Artonges, La Celle sous Montmirail, Fontenelle en Brie et Marchais en Brie, cette fusion n'engendre pas de modification de compétences ni de transfert de charges entre services. Elle n'emporte pas de modification des assignations comptables tant pour le recouvrement de l'impôt que pour la gestion du secteur public local.

Les seuls travaux de mise à jour sont d'ordre applicatif (documentation cadastrale, hypothécaire,



fiscale) car la fusion de communes entre dans le champs de l'intégration fiscale progressive (IFP)<sup>1</sup>.

➤ **Bilan de la campagne déclarative IR 2015.**

La note nationale et les consignes départementales ont été diffusées le 13/03/2015. Les déclarations ont été confiées à la Poste entre le 7 et le 17/04. La date limite de dépôt des déclarations sur papier était fixée au 19/05, la date limite pour déclarer en ligne au 26/05.

L'émission accélérée a donné de très bons résultats, avec 98,06 % des déclarations saisies pour la deuxième extraction du 03/07 (92,73 % demandés).

28,92 % des déclarations intégrées à la date de la deuxième extraction sont des déclarations en ligne, soit 16,6 % de déclarations en ligne de plus qu'en 2014.

La procédure EDI-IR, ouverte cette année juste à l'ouverture de la campagne, a permis aux experts comptables de transmettre la déclaration de revenus de leurs clients. A la deuxième extraction, 3.164 déclarations «EDI-IR» (3,74 % des télédéclarations & 1,08 % des déclarations) ont été enregistrées.

Cette année, l'application PND, destinée à fournir une aide à la gestion des plis non distribués, a été mise à disposition des SIP et très appréciée des agents en charge d'accueil.

◆ **Accueil physique et téléphonique.**

Dans les SIP, les horaires ont été élargis entre le 20 avril et le 20 mai.

50.430 usagers ont été reçus pendant la campagne papier, 7.829 durant la campagne Internet (+ 8,28% pour la campagne papier et +6,81% pour la campagne internet).

25.132 appels téléphoniques ont été reçus pendant la campagne papier, 6.021 durant la campagne Internet (+11,44% pour la campagne papier et +21,86% pour la campagne internet). Une progression à tempérer, seule une partie des sites ayant complété ORCFA en 2014 (17 sites sur 28 l'an dernier et 21 sur 28 cette année).

---

<sup>1</sup> IFP : le taux d'imposition aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la CFE des communes ayant fusionnées peut faire l'objet d'une IFP selon les modalités prévues à l'article 1638 du CGI afin d'étaler les transferts de charges entre redevables que l'unification immédiate de ces taux entraînerait. Lorsque l'écart de taux communal est significatif, la fusion de 2 ou plusieurs communes peut s'accompagner du maintien, pendant une période d'au plus 12 ans, de taux d'imposition distincts sur les territoires des anciennes communes. Cette opération est dite « intégration fiscale progressive » des taux. Les écarts entre les taux communaux sont réduits progressivement chaque année pour aboutir à un taux unique sur l'ensemble de la nouvelle commune dès la première année suivant celle de la fin de l'intégration.



SECTION  
DEL  
AISNE

- accueil en langue des signes à Laon,
- revenus de capitaux mobiliers & assistantes maternelles à Chauny,
- revenus fonciers & revenus étrangers à Saint-Quentin,
- revenus étrangers à Soissons.

Château-Thierry et Laon ont proposé aux usagers un accueil sur rendez-vous pour les revenus fonciers et les revenus étrangers.

Chauny, Château-Thierry, Hirson et Laon ont mis en place des plate-formes téléphoniques pour décharger les agents des secteurs.

Le SIP de Château-Thierry a tenu une permanence un samedi matin dans une maison de retraite et une matinée dans une mairie.

◆ Accueil internet.

2.535 courriels ont été reçus par les SIP et les trésoreries durant la campagne papier, 1.030 durant la campagne internet.

Dans le cadre du RESEAU SIP/ASSIETTE, des modèles de réponses aux courriels des contribuables, établis par le SIP de Soissons, ont été diffusés pour faciliter et gagner du temps sur le traitement des messages.

A Château-Thierry et à Laon, les courriels ont été traités par la cellule CSP ; à Saint-Quentin, selon un système d'alternance hebdomadaire entre les deux secteurs d'assiette. A Laon et Chauny, la mission a été assurée par l'équipe d'encadrement.

◆ Difficultés particulière signalées.

Dans les SIP :

• L'assistance des particuliers sur l'utilisation des services en ligne sont désormais prises en charge par les CIS et les services locaux, qui peuvent trouver des réponses dans la BACO (présentée au RESEAU SIP/Assiette).

Une assistance de deuxième niveau est assurée par l'AT Part et la direction générale, sur saisie des directions locales.

L'aide à distance les usagers dans leurs démarches en ligne constitue souvent une réelle difficulté pour les agents, démunis face à des questions relevant de la technicité informatique et dans un contexte d'outils insuffisants (pour suivre les usagers sur les écrans, par exemple). La difficulté est accentuée dans la cas d'usagers peu à l'aise avec l'outil informatique.

- A Chauny, la vétusté de l'autocom et des téléphones a posé des difficultés.
- A Saint-Quentin, la configuration du hall d'accueil contraint des usagers à attendre dehors et réduit



la confidentialité de la réception. Des usagers faisant état d'une priorité ou souhaitant être reçus par une personne en particulier ont provoqué des conflits avec les autres usagers.

Dans les trésoreries :

- La difficulté à joindre les SIP par téléphone s'est traduite par un report de questions complexes sur les trésoreries (dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale) et l'exiguïté des locaux de certains postes a compliqué la réception.
- Par ailleurs, la dématérialisation du relevé récapitulatif du montant à déclarer pour les retraites a été à l'origine de nombreuses questions d'usagers ne comprenant pas la différence entre la somme perçue et celle figurant sur la déclaration préremplie.

➤ **Questions diverses.**

- La note concernant l'automatisation des remboursements de crédits de TVA devrait sortir dans les jours qui viennent.
- Le bail locatif de la trésorerie de Bohain arrive à échéance au 31 décembre 2015, par mesure d'économie, la direction a décidé de rendre à la mairie la partie logement de fonction qui sert actuellement de salle conviviale (cuisine) pour les agents ainsi que de local d'archivage. Il a donc été demandé aux agents de débarrasser toutes les archives (vivantes et dormantes) et de les réintégrer dans le poste. C'est alors posé le problème de la pause méridienne et de la restauration des agents, aucune solution satisfaisante n'ayant été trouvée pour le moment, le bail va être reconduit pour au moins 6 mois.
- Un retour sur l'expérimentation de RSP forcé dans les SIP sera donné lors du prochain CTL. La généralisation est prévue courant 2016.
- A été évoquée également la gouvernance à venir des BCR par la DIRCOFI Nord. Des réunions sont prévues avec la DIRCOFI et le délégué de l'inter région afin de définir les prérogatives de chacun.





SECTION  
  
AISNE

## DECLARATION LIMINAIRE – CTL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015

Monsieur le Président,

Vous nous convoquez ce jour afin de nous soumettre entre autre le schéma de mise en place du pôle de contrôle revenus/patrimoine dans le département de l'Aisne au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Il existe une réelle inquiétude des agents exerçant actuellement ces missions. Pour **F.O.-DGFIP**, l'élaboration de protocoles clairs définissant les limites de compétence entre les différents services et postes est indispensable.

Eu égard à la forte technicité requise pour exercer ces missions, une formation professionnelle renforcée et adaptée doit être mise en place.

Pour **F.O.-DGFIP**, qu'une réflexion sur le contrôle des dossiers complexes et l'approche patrimoniale soit engagée n'a rien d'absurde. Il ne faut cependant pas que cela soit au détriment des autres services de contrôle et de programmation.

**F.O.-DGFIP** dénonce à nouveau une concentration des services, la réduction du maillage territorial et la conséquence de rupture avec la proximité avec les usagers ainsi que le risque de l'érosion de la technicité de la mission FI, comme cela a été clairement le cas pour la mission foncière au travers de CDI-CDIF et SIP-CDIF.

**F.O.-DGFIP** continuera de s'opposer au démantèlement systématique des services de la DDFiP de l'Aisne.

Autre sujet, vous avez décidé, sans avertir les personnels concernés, de ne plus rembourser les frais liés à la préparation des instances locales dans ce département.

Cette nouvelle interprétation de l'instruction relative aux modalités de fonctionnement des CTL met fin à une pratique locale loin d'être isolée.

En ces temps de disette budgétaire, gageons que la direction générale saura récompenser à sa juste valeur cette initiative, qui n'en doutons pas, lui fera économiser des sommes considérables.

*Les élus **FO-DGFIP** : Sandra Vitel – David Wlodarczyk*